

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord de raccordement du réseau d'éclairage public avenue Paul Émile Victor

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code civil,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/134 du 22 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le protocole d'accord de raccordement du réseau d'éclairage public avenue Paul Emile Victor entre la Commune de Dumbéa, la société Néo-Calédonienne d'Energie « ENERCAL » et la société Electricité de Calédonie « EEC ».

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

Le secrétaire de séance

Yoann LECOURIEUX

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PM	-	1
INTERESSES	-	1